



Sébastien JOLY – Yves SULTAN

Huissiers de Justice Associés

Centre Europe, Le Palatin
6, rue Georges Simenon
83418 HYERES CEDEX

Tel : 04.94.12.84.12 Fax : 04.94.65.52.75
E-mail : joly-sultan@orange.fr

Site internet : www.huissier-hyeres.com

PROCES - VERBAL

DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TREIZE MARS

A LA REQUETE DE :

Monsieur MERELLE Eric [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] 83400
HYERES.



LEQUEL NOUS A NOTAMMENT EXPOSE :

- Qu'il est locataire d'un appartement sis à l'étage [REDACTED] [REDACTED] 83400 HYERES.
- Qu'il a pu apprendre que, ce jour, la SA ENEDIS allait faire remplacer, son compteur électrique actuel par un compteur intelligent LINKY et ce malgré son opposition formelle à cette installation.
- Que le 20 Février 2013, par acte du ministère de la SELARL Clothilde GRIFFON, Huissier de Justice à COLOMBES, il a fait signifier à ERDF son refus d'installation du compteur LINKY.
- Que par acte du ministère de la SELARL GRIFFON WARET ASSOCIES Huissier de Justice associés à COLOMBES, en date du 23 Septembre 2016, il a fait signifier son refus de l'installation du compteur intelligent LINKY et de tout dispositif complémentaire en lieu et place de son compteur actuel.
- Qu'il s'est toujours opposé formellement à cette installation.
- Qu'il a donc intérêt à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits à faire constater le remplacement de son compteur électrique actuel par un compteur intelligent et ce malgré son opposition formalisée à cette installation.
- Qu'il nous requiert à cette fin,

**JUSTICE ASSOCIE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE, SEBASTIEN JOLY - YVES SULTAN,
TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE A LA
RESIDENCE D'HYERES Y DEMEURANT LE PALATIN,
CENTRE EUROPE, RUE GEORGES SIMENON,**

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Certifions nous être transporté ce jour, à [REDACTED] [REDACTED] 83400 HYERES, où en présence de Monsieur MERELLE Eric, nous avons procédé aux constatations suivantes et pris les clichés photographiques ci-après annexés :

C O N S T A T A T I O N S

Sur place nous sommes accueillis par Monsieur MERELLE Éric, à qui nous déclinons nos nom, prénom et qualité.



Notre requérant nous conduit devant le placard technique de l'étage -1.

Les portes du placard technique sont ouvertes et les compteurs accessibles.

A l'intérieur du placard technique deux compteurs intelligents de type LINKY sont fixés sur deux planches de contreplaqué, la planche du haut porte la mention F 302 002 et celle du bas la référence F 304 001 (photo n° 1).

Ces deux compteurs LINKY sont de facture récente (photo n° 1).

Monsieur MERELLE nous déclare que son ancien compteur électrique était accroché sur la planche du bas.

Nous pouvons constater la présence de sciures de contreplaqué sur le dessus du compteur LINKY situé en partie basse ainsi qu'au sol.

Monsieur MERELLE nous indique que les compteurs LINKY ont été installés entre dix heures trente et dix heures quarante-cinq.

A l'intérieur du placard sont affichées, sous pochette plastique, fixées au mur par du ruban adhésif deux actes d'Huissier de Justice.

L'acte le plus ancien, date du 20 Février 2013 et a été délivré par la SELARL GRIFFON, Huissier de Justice à COLOMBES, à ERDF afin de lui signifier le refus d'installation du compteur LINKY par notre requérant (photo n° 3).

En partie basse de la pochette, a été apposée une petite affiche portant un logo LINKY STOP et portant la mention ERDF touche pas à mon compteur (photo n° 3).

Le deuxième acte est daté du 23 Septembre 2016 et a été délivré par la SELARL GRIFFON-WARET ASSOCIES, Huissier de Justice associés à COLOMBES, à la SA ENEDIS anciennement ERDF afin de lui signifier le refus de notre requérant de l'installation du compteur intelligent LINKY et de tout dispositif complémentaire en lieu et place de son compteur actuel (photo n° 2). Des passages de l'acte ont été surlignés en jaune fluorescent (photo n° 2).

A la jonction des deux portes fermant le placard technique a été fixée une patte métallique sur laquelle a été arrimé un cadenas (photo n° 4).

Monsieur MERELLE nous déclare que c'est lui qui a installé cette patte métallique après en avoir informé le Syndic de Copropriété.

La patte sur le battant de droite a été sciée de même que le bois au-dessus de la patte (photos n° 5 et 6).

Monsieur MERELLE nous déclare que c'est l'installateur du compteur LINKY qui a cisailé la patte métallique.

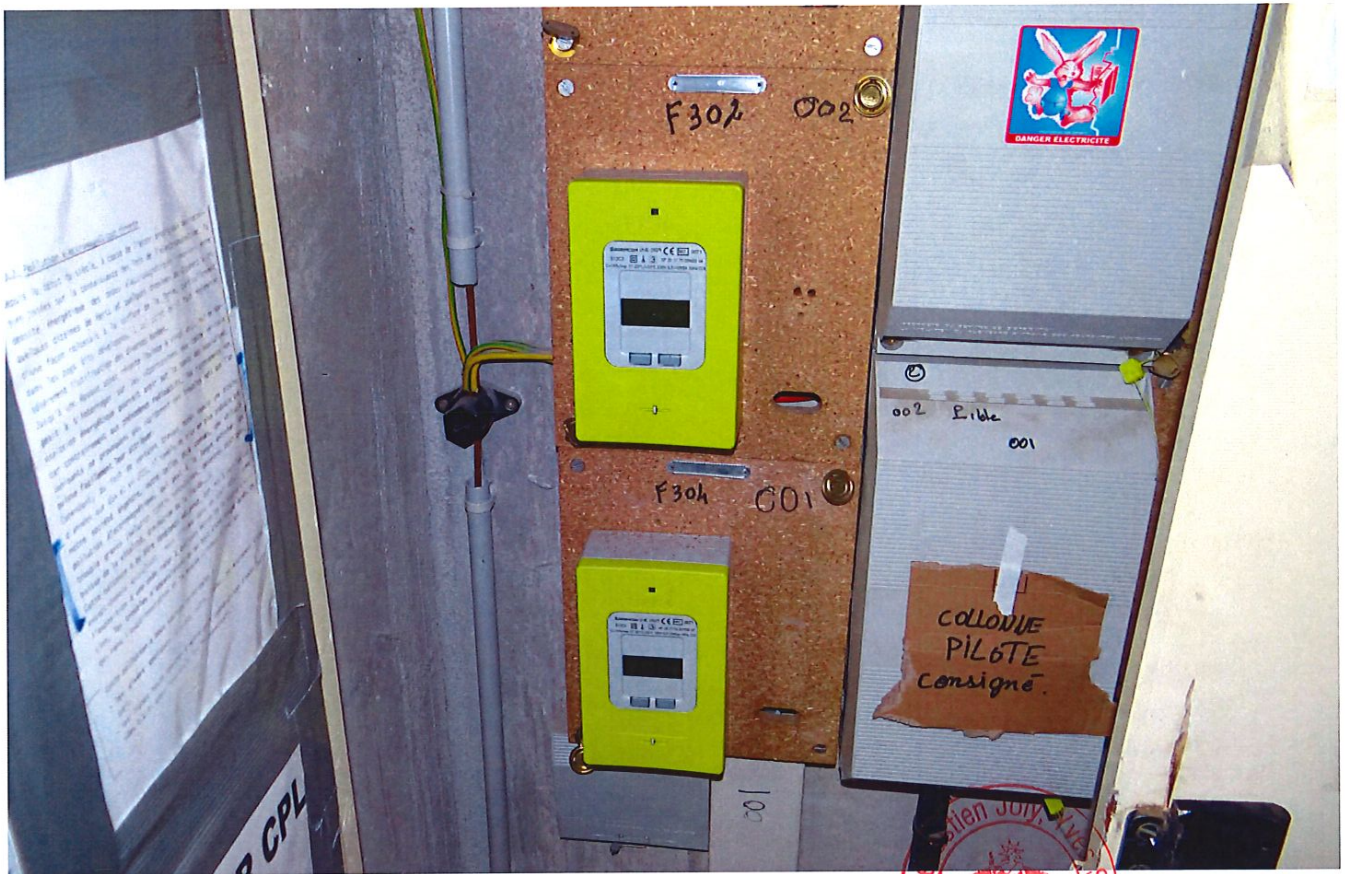


Monsieur MERELLE nous déclare qu'il entend demander le retrait du compteur LINKY ainsi que l'interdiction de pose de dispositif complémentaire et demander l'allocation de dommages et intérêts à compter du 20 Février 2013 et la réinstallation de son compteur électromécanique ou de tout autre semblable.

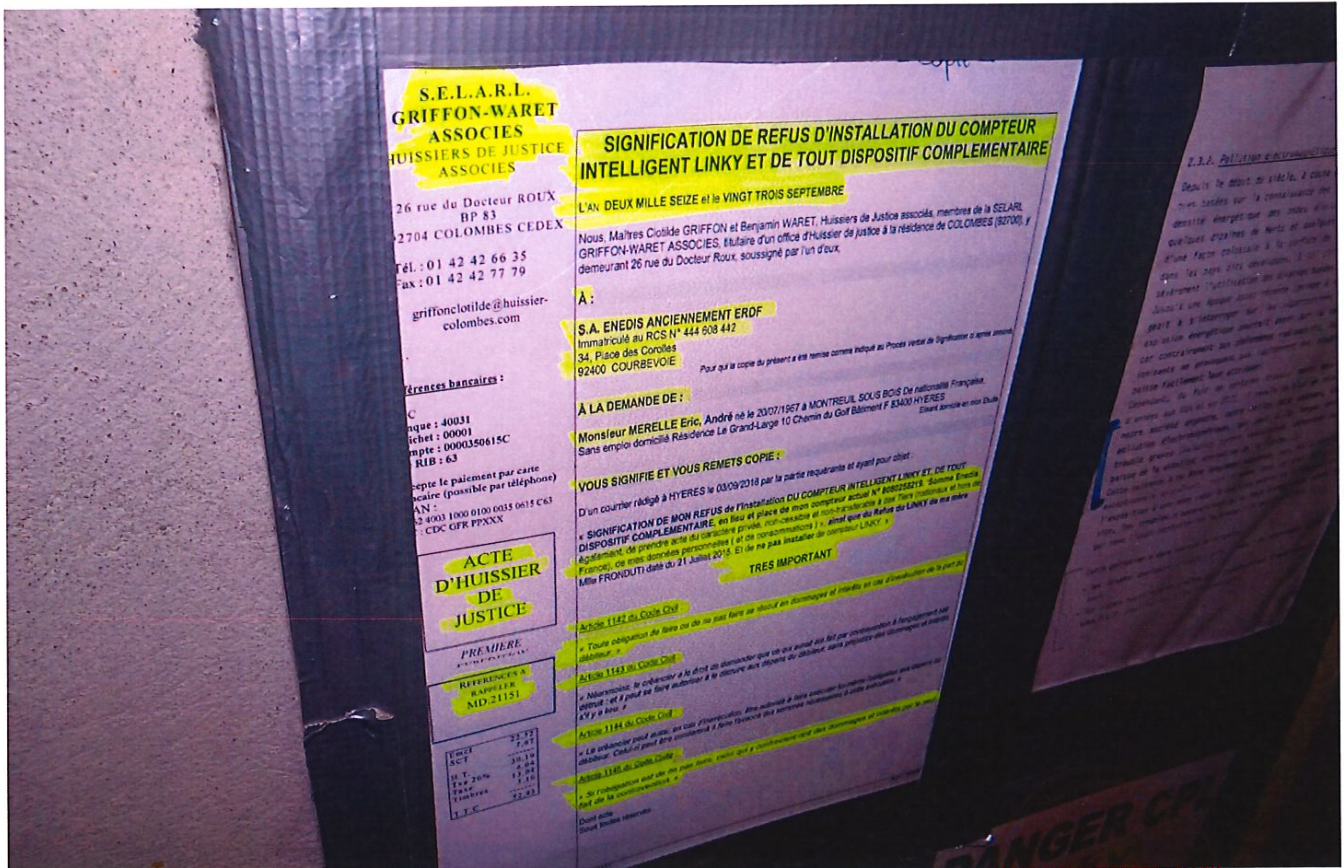
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, NOUS AVONS FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES DE NOTRE REQUERANT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

L'HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNE : MAITRE YVES SULTAN





1



2

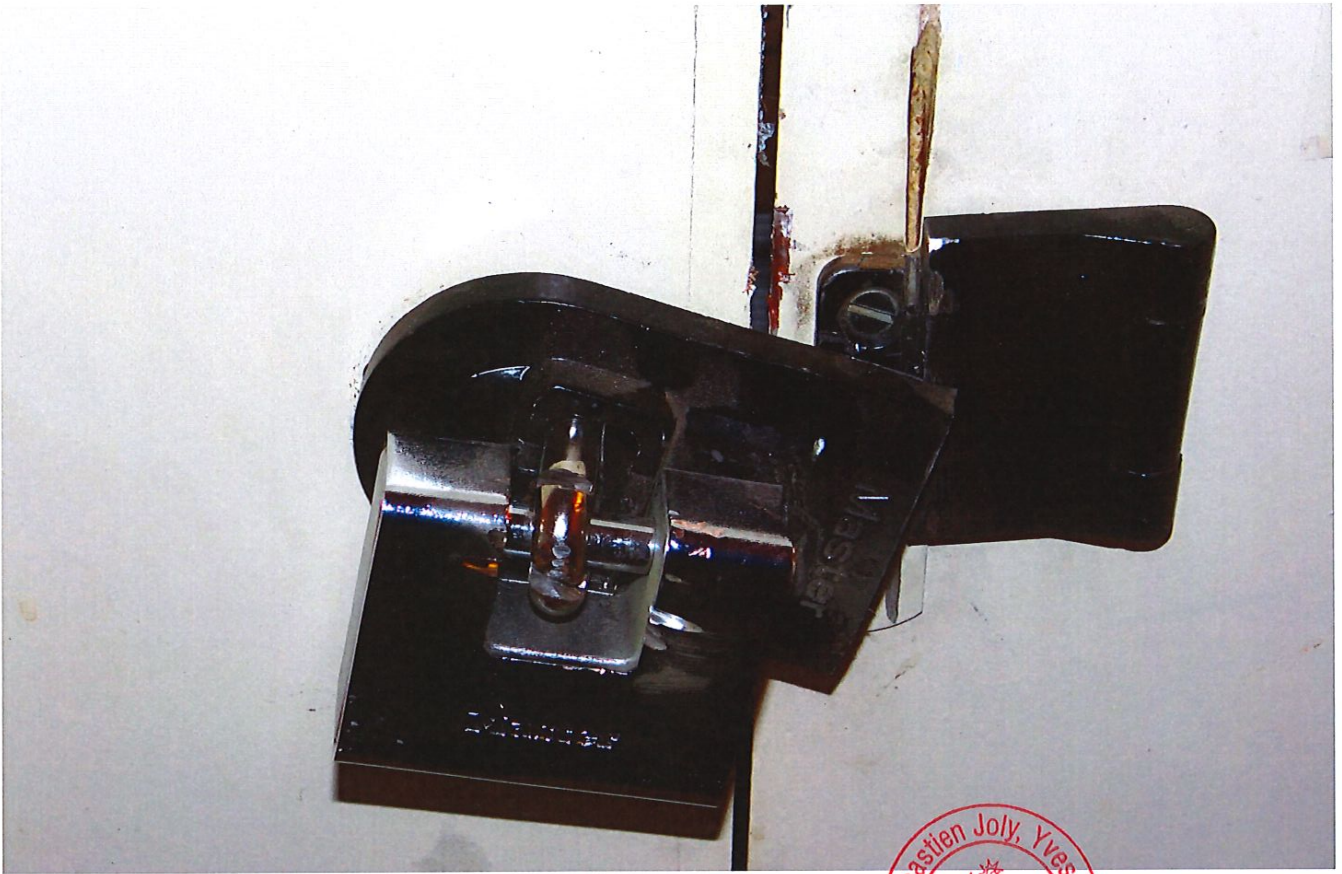




3



4



5



6

